

**Arrêté n° 2020 DCL/BER-406 en date du 26 août 2020**

Désignant, dans le département de la Vienne, les membres de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) de la région Nouvelle-Aquitaine

La préfète de la Vienne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1111-9-1 et D.1111-2 à D.1111-7 ;

**VU** le décret n° 2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit ;

**VU** les populations municipales au 1<sup>er</sup> janvier 2020 établies par l'INSEE ;

**VU** l'arrêté de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 11 juillet 2020 fixant la date de l'élection des représentants à la CTAP de la région Nouvelle-Aquitaine au jeudi 10 septembre 2020 ;

**VU** l'arrêté n°2020-SG-DCPPAT-050 du 19 août 2020 donnant délégation de signature à M.Emile SOUMBO, sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

**Considérant** qu'aucune autre liste ni aucune autre candidature individuelle n'a été déposée et que dans ce cas, en application des dispositions des articles L.1111-9-1, D.1111-4 et D.1111-5 du code général des collectivités territoriales, le représentant de l'État prend acte de l'unique liste de candidats en les désignant membres de la conférence territoriale de l'action publique de la région Nouvelle-Aquitaine, sans qu'il soit procédé à une élection ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général ;

**A R R E T E**

**Article 1** : Les membres de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) de la région Nouvelle-Aquitaine, pour le département de la Vienne, sont :

- Pour le **collège électoral n° 4** des EPCI à fiscalité propre de moins de 30.000 habitants :

Candidat	Remplaçant
<b>M. Gilbert BEAUJANEAU</b>	<b>M. Jean-Olivier GEOFFROY</b>

- Pour le **collège électoral n° 5** des communes de plus de 30.000 habitants :

Candidat	Remplaçant
<b>Mme Léonore MONCOND'HUY</b>	<b>M. Jean-Pierre ABELIN</b>

- Pour le **collège électoral n° 6** des communes comptant entre 3.500 et 30.000 habitants :

Candidat	Remplaçant
<b>Mme Sylvie AUBERT</b>	<b>M. Jérôme NEVEUX</b>

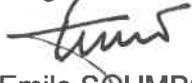
- Pour le **collège électoral n° 7** des communes de moins de 3.500 habitants :

Candidat	Remplaçant
<b>Mme Marie-Renée Desroses</b>	<b>Mme Martine MOUSSERION</b>

**Article 2** : Le Secrétaire général de la préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté, notifié aux membres des collèges électoraux et publié au recueil des actes administratifs

**Poitiers, le 26/08/2020**

La Préfète  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire général de la préfecture

  
Emile SOUMBO